



Règlement du Conseil administratif régissant le statut d'association de quartier

Dispositions générales

Le présent règlement fixe les différentes dispositions relatives aux associations de quartier de la commune du Grand-Saconnex.

Article 1 Conditions

Pour pouvoir bénéficier du statut d'association de quartier de la commune du Grand-Saconnex, l'association doit :

- être constituée dans le sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse ;
- avoir son siège sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex ;
- avoir au minimum vingt membres actifs ;
- avoir la moitié ou au minimum vingt de ses membres actifs domiciliés dans un même quartier du Grand-Saconnex ;
- promouvoir essentiellement des liens entre les habitants d'un même quartier du Grand-Saconnex, sans pour autant remplir les conditions pour devenir une société communale ;
- être à but non-lucratif et respecter une stricte neutralité politique et confessionnelle.

Article 2 Demande de reconnaissance

L'association qui désire être reconnue comme association de quartier doit, sous la signature de son Président :

- adresser une demande écrite au Conseil administratif au moyen du formulaire ad hoc ;
- déposer ses statuts à la Mairie, ses comptes pour l'année passée et son budget pour l'année en cours et/ou à venir ;
- remettre à la Mairie une liste des membres avec leurs adresses.

Le Conseil administratif de la commune du Grand-Saconnex statue sur la demande. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

Article 3 Obligations

Une fois reconnue comme association de quartier, l'association s'engage à :

- remettre annuellement son budget et ses comptes à la commune du Grand-Saconnex ;
- remettre annuellement à la commune du Grand-Saconnex un rapport d'activités et la liste complète des membres avec leurs adresses.

Article 4 Avantages

Une fois reconnue comme association de quartier, celle-ci – sur demande écrite – peut bénéficier, selon les disponibilités et à la libre appréciation du Conseil administratif :

- de l'utilisation gratuite, au maximum six fois par année, d'une salle pour les réunions de travail de son comité ;
- de la location d'une salle pour la réunion de son Assemblée générale à un tarif préférentiel fixé par le Conseil administratif ;
- de l'utilisation des infrastructures communales nécessaires à ses activités régulières à des tarifs préférentiels, fixés par le Conseil administratif.

Article 5 Dispositions finales

En cas de non-respect du présent règlement ou d'abus des avantages accordés, le Conseil administratif peut, avec effet immédiat, supprimer tout ou partie de ces avantages. Tous les litiges liés à l'application de ce règlement sont réglés souverainement par le Conseil administratif de la Commune du Grand-Saconnex.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement. Il a été approuvé par le Bureau du Conseil municipal dans sa séance du 22 avril 2008 et par le Conseil administratif dans sa séance du 24 avril 2008.